



VILLE DE
HOUILLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES - FÊTE DES VOISINS 2023**

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 23/185 FM

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

Vu l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant que de nombreux Ovillois participent à la **manifestation "la Fête des Voisins", vendredi 2 juin 2023.**

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique, dans les rues listées à l'article 1^{er} pendant le déroulement de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 2 juin 2023 de 19 heures à 00 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront neutralisés dans les voies suivantes :

Nom du Pétitionnaire	Adresse du Pétitionnaire	Circulation et stationnement des véhicules interdits
Mme OCTEAU	35 rue de la Fraternité	Rue de la Fraternité Rue Edouard Vaillant
M et Mme LEDROIT M et Mme METAYER M et Mme ROUSSEAU	30, rue du Président Wilson	Rue du Président Wilson section comprise entre la rue Jean Bart et l'avenue du Maréchal Joffre
Mme CAZENEUVE	8 bis rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg section comprise entre la rue Jean Macé et la rue Lamartine Rue Lamartine section comprise entre la rue Vauban et la rue de Strasbourg
Mme LAURENS	16 rue Pierre Lamandé	Rue Pierre Lamandé section comprise entre la rue Pasteur et l'avenue de la République
Mme PAGNIEZ M. HATET	9, rue Rosa Luxembourg	Rue Rosa Luxembourg
Mme CANET	34 avenue du Maréchal Foch	Avenue du Maréchal Foch section comprise entre l'avenue de la République et l'avenue du Maréchal Maunoury
Mme PAOLI	7 rue Descartes	Rue Descartes section comprise entre la rue Beethoven et l'avenue Pierre Corneille
M. JOSEPH	32 rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg section comprise entre la rue du Maréchal Gallieni et la place de la Croix du Martray
Mme MAURICOUT	102 rue Desaix	Rue Desaix section comprise entre la rue Rouget de l'Isle et la rue F. Ferrer
Mme TONDEUR	19 quater avenue du Maréchal Joffre	Avenue du Maréchal Joffre section comprise entre la rue Pasteur et l'avenue de la République
M. BARBIER	3 rue des Bruyères	Rue des Bruyères
Mme CARMIER	10 rue de Mulhouse	Rue de Mulhouse section comprise entre la rue Colmar et la rue Lavoisier
Mme MALOFFRE	19, rue de Metz	Rue de Mulhouse section comprise entre la rue Colmar et la rue Lavoisier
Mme BOYER	3 rue de Salis	Rue de Salis
M. GOURIOU	59 rue de la Marne	Rue Pierre Le Frapper
Mme FORCIOLI	6 rue de Phalsbourg	Rue de Phalsbourg
M. NOGUEIRA	67 rue Ambroise Croizat	Rue Ambroise Croizat , côté numéros impairs
M. BERTRAND	25 rue Chanzy	Rue Thiers section comprise entre la rue de Chanzy et la rue Lamartine
M. LUBIN	111 rue Chanzy	Rue Thiers section comprise entre la rue de Chanzy et la rue Lamartine
Mme GIROUD	31 rue Gay Lussac	Rue Baudin section comprise entre la rue Gay Lussac et la rue Anatole France
Mme THIEUX	95 quater rue des Martyrs de la Résistance	Rue Dalverny
Mme PINARD	11 avenue Schoelcher	Avenue Schoelcher section comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue de la République
M SARUN	57 rue Gay Lussac	Rue de Chatou
Mme RODRIGUES	417 rue Ambroise Paré	Rue Ambroise Paré section comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Henri Dunant
Mme CONDOR	12, rue de Lorraine	Rue d'Alsace section comprise entre la rue Camille Pelletan et la rue de Lorraine
Mme CORLU	19 rue Florentin Lasson	Rue Florentin Lasson section comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Jean Bart

Nom du Pétitionnaire	Adresse du Pétitionnaire	Circulation et stationnement des véhicules interdits
M. GABORIT	7 rue des Boers	Rue des Boers
Mme GONTIER	124 rue Condorcet	Rue Condorcet section comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue Jean Baptiste Clément (Sartrouville)
Mme BERTHOME	93 rue Condorcet	Rue Condorcet section comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue Thiers
Mme OMONT	11 rue de Soissons	Rue de Soissons section comprise entre la rue de Reims et le fond de l'impasse
Mme APPRIOU	39, rue du Général Négrier	Rue du Général Négrier
Mme GOBEILL-SIRGUEY	4, rue Maliard	Rue Georges Maliard section comprise entre la rue Francisco-Ferrer et la rue Auguste Blanqui
Mme CHARAUDEAU	11, rue Jean Macé	Rue Jean Macé
Mme BIETH	51, rue Alexandre Dumas	Rue Alexandre Dumas section comprise entre la rue Florentin Lasson et la rue Ernest Renan
Mme TONON	3 ter, rue de Coulmiers	Rue de Coulmiers
Mme RABOURDIN	15, rue Jean Racine	Rue Jean Racine section comprise entre la rue Beethoven et la rue Pierre Corneille
Mme DANSAULT	19 quater, rue Matteoti	Rue Matteoti
Mme BOUCHER	17, rue Matteoti	Rue Matteoti
Mme MAKKI-COMPAGNON	15, rue Matteoti	Rue Matteoti
Mme MORELLI	28 bis, rue André Chénier	Rue André Chénier section comprise entre la rue de Buzenval et la rue des Eparges
Mme CLÉDIÈRE	7, rue André Chénier	Rue André Chénier section comprise entre la rue de Buzenval et la rue des Eparges
Mme NAHON	22, rue Rouget de Lisle	Rue Rouget de Lisle section comprise entre la rue Louis Blanc et le n°27
Mme POUMES BALLIHAUT	60 ter, rue Parmentier	Rue Parmentier section comprise entre la rue Pierre Desjardins et la rue de Champagne
M MICHAUD M PLAYE	15 sente Pierre Desjardins	Rue Parmentier section comprise entre la rue Pierre Desjardins et la rue de Champagne
M. MILLIEZ	20, rue du Rocher	Rue du Rocher
M. TABEKO	56 quater, avenue Charles Tellier	Rue Armand Barbes
VAN NIEUWENBERG	28, rue du Sergent Blandan	Rue du Sergent Blandan section comprise entre la rue Lavoisier et la rue Joseph Douard
M DUBOUE	27, rue de Strasbourg	Rue du Maréchal Gallieni section comprise entre la rue de Strasbourg et la rue de l'Argonne
M UHL	9, rue de la Concorde	Rue de la Concorde
Mme SOHM	2, rue Kléber	Rue Kléber section comprise entre la rue du Maréchal Gallieni et la rue Marceau

Nom du Pétitionnaire	Adresse du Pétitionnaire	Circulation et stationnement des véhicules interdits
Mme DECLERQ	66 rue du Maréchal Gallieni	Rue du Maréchal Gallieni section comprise entre la rue de Strasbourg et la rue de l'Argonne
Mme MADEIRA	48, avenue de la Victoire	Avenue de la Victoire section comprise entre la rue de Champagne et la rue Auguste Blanqui
Mme LACOUR	8, rue du Capitaine Guise	Rue du Capitaine Guise section comprise entre la rue Walter d'Isloou et l'avenue du Maréchal Foch
M PARAIRE	27 bis rue Pierre Lamandé	Rue Pierre Lamandé section comprise entre l'avenue de la République et la rue du Président Wilson
Nom du Pétitionnaire	Adresse du Pétitionnaire	Stationnement des véhicules interdits
M. RIBEIRO	13, rue Pierre Joseph Proudhon	Parking Stade Robert Barran

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques 48 heures avant la date de début de la manifestation.

Article 4 : La signalisation et le balisage seront effectués, par les soins des Services Techniques de la Ville de Houilles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 16/05/2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON